

Un code de bonne conduite pour ne pas perturber les cétacés

Naviguons cool! C'est le slogan choisi par l'association Global Earth Keeper (GEK) pour diffuser son code de bonne conduite auprès des usagers de la mer lors d'une approche inopinée de cétacés. "Il est impératif de tenir une conduite visant à ne pas interrompre les comportements sociaux et alimentaires des cétacés", rappelle Thierry Hoolans, membre de GEK.

La zone des 400 mètres est ainsi considérée comme la zone "de danger" dans laquelle il faut couper le sonar et le moteur.

L'observation doit se faire dans la plus grande discrétion, en évitant tout bruit, pour ne pas stresser les animaux.

Tenter de nager avec eux ou de les toucher est évidemment proscrit. "Les mammifères marins ne sont pas amenés à se trouver spontanément en présence d'un hu-

main. Le fait d'être confronté directement à cette présence crée, irrévocablement, une modification du comportement chez l'animal sauvage."

Des zones sensibles

La zone des 1000 mètres définit, selon GEK, la limite extérieure de la zone de fréquentation commune aux cétacés, à l'intérieur de laquelle toute activité humaine obéit à des règles strictes.

"L'embarcation ne doit pas se trouver dans le secteur avant des animaux et ne doit pas approcher les cétacés par leur secteur arrière, sinon elle sera perçue comme un poursuivant. Après l'éloignement des cétacés de la zone de danger (400 mètres), le bateau doit quitter le site à petite vitesse (3 nœuds) en adoptant une route signalant, sans ambiguïté, son départ (...) et en



La perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans leur milieu naturel est interdite par la loi. / ARCHIVES CORSE-MATIN

s'éloignant par rapport au sens de nage des cétacés", stipule le code de bonne conduite.

Enfin, en dehors de ces zones, en navigation côtière, il est conseillé d'éteindre les sonars pour éviter toute perturbation acoustique. "La navigation au-delà de la zone de 1 km doit se faire selon une trajectoire s'éloignant progressivement de la route des cétacés", rappelle Global Earth Keeper.

Harcèlement, poursuite, pollution, bruit, etc. en présence de cétacés dans leur milieu naturel entraînent des conséquences sur leur santé et sont passibles de poursuites (arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection), rappelle enfin l'association de défense des animaux et de l'environnement.

N.A.